

## Synthèse des observations du public

**Projet de décision de l'Autorité de sûreté nucléaire portant modification de la décision n°2008-DC-0099 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 29 avril 2008 relative à l'organisation du réseau national de mesures de la radioactivité de l'environnement et fixant les modalités d'agrément des laboratoires**

**Soumis à participation du public du 20 juin au 21 août 2013  
Puis du 6 au 28 novembre 2014**

### 1°) Contributions reçues

Le projet de décision portant modification de la décision n°2008-DC-0099 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 29 avril 2008 relative à l'organisation du réseau national de mesures de la radioactivité de l'environnement et fixant les modalités d'agrément des laboratoires a fait l'objet de deux consultations du public.

Dans le cadre de la première consultation du public sur le projet de décision susmentionnée, menée par voie électronique sur le site internet de l'Autorité de sûreté nucléaire du 20 juin au 21 août 2013, seules 6 contributions ont été apportées sur le site internet de l'ASN, dont deux portent sur le texte lui-même.

Dans le cadre de la seconde consultation du public sur le projet de décision susmentionnée, menée par voie électronique sur le site internet de l'Autorité de sûreté nucléaire du 6 au 28 novembre 2014, une seule contribution a été reçue, énoncée en une lettre : « m ».

### 2°) Observations reçues

Les observations formulées, lors de la première mise en consultation, ont porté principalement sur les points suivants :

- la restriction de l'obligation d'accréditation aux mesures les plus couramment utilisées par les différents acteurs dans le cadre de la surveillance de routine de la radioactivité de l'environnement et non à toutes les mesures sous agrément. (Remarque : à la suite des échanges tenus par l'ASN avec les parties prenantes concernées consécutifs à cette première consultation, cette obligation n'a pas été retenue dans le second projet mis en consultation) ;
- les données de mesure présentes sur le site Internet du réseau national de mesures (RNM) ;
- la période estivale pour la mise en consultation.